

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/203 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA GRIPPE H1N1 DANS LES LYCEES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELS

---

SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le premier octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine  
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

#### **ETAIT ABSENT :**

M. LUCIANI Jean-Louis.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par Mmes Marielle DELHOM et Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le réseau Sentinelles vient de confirmer l'arrivée de l'épidémie de grippe H1N1 en France métropolitaine ; que d'un point de vue géographique, 19 régions ont maintenant dépassé le seuil épidémique ; que notre région, jusqu'à présent peu exposée, va vraisemblablement être plus fortement touchée dans les semaines à venir,

**CONSIDERANT** que des commissions d'hygiène et de sécurité (CHS) composées des représentants des personnels de l'établissement, des élèves, des parents d'élèves, de l'équipe de direction et d'un représentant de la collectivité de rattachement, présidées par le chef d'établissement, sont instituées dans chaque lycée technique ou professionnel,

**CONSIDERANT** que la Collectivité Territoriale de Corse pourvoit au budget et aux dépenses de fonctionnement de ces établissements,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

#### **DEMANDE :**

1) Que soit activée la CHS, dans chaque établissement où elle existe, si cela n'a pas été fait, dans un but :

- d'information,
- de prévention,

- d'évaluation des besoins,
- de contrôle de la mise en place effective des mesures recommandées avec visite des locaux.

2) Sa mise en place dans les établissements où elle n'existe pas ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1<sup>er</sup> octobre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA